



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2006
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5559^e séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 30 octobre 2006, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle toutes ses précédentes résolutions sur le Liban, en particulier les résolutions 1559 (2004), 425 et 426 (1978), 520 (1982), 1680 (2006) et 1701 (2006), ainsi que les déclarations de son président sur la situation au Liban, notamment celles des 18 juin 2000, 19 octobre 2004, 4 mai 2005 et 23 janvier 2006.

Il réaffirme son ferme attachement à l'intégrité territoriale, la souveraineté, l'unité et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.

Il se félicite du quatrième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004), daté du 19 octobre 2006.

Il constate que d'importants progrès ont été accomplis dans l'application de la résolution 1559 (2004), notamment que les Forces armées libanaises se sont déployées pour la première fois en 30 ans dans le sud du pays, mais note également, avec regret, que certaines dispositions de la résolution n'ont pas encore été appliquées, à savoir la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, et la tenue d'élections présidentielles selon un processus électoral libre et régulier, conformément aux règles constitutionnelles libanaises, sans aucune ingérence ou influence étrangère.

Il félicite le Gouvernement libanais d'avoir étendu son autorité à l'ensemble de son territoire, en particulier dans le sud, et l'encourage à poursuivre sur cette voie.

Il demande à nouveau que la résolution 1559 (2004) soit intégralement appliquée et prie instamment tous les États concernés et toutes les parties concernées dont il est question dans le rapport de coopérer pleinement, à cette fin, avec le Gouvernement libanais, le Secrétaire général et le Conseil.



Il réaffirme son appui à l'action diligente que mènent le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour faciliter l'application de toutes les dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aider ceux qui s'y emploient.

Il note que le Secrétaire général compte l'informer de la situation dans son prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) et attend avec intérêt les nouvelles recommandations qu'il lui présentera sur les questions qui n'ont pas encore été réglées. »
